



Arrêté n°031/2025/DAJI

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

VU le Code pénal et notamment son article R. 413-5-1 ;

VU la délibération du conseil d'administration du 6 janvier 2025 portant élection de Monsieur Vincent JOLIVET à la présidence de l'Université de Limoges ;

VU la décision n°1358/HFADS du ministre de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche portant nomination de M. BARELAUD Bruno en tant que fonctionnaire de sécurité de défense de l'Université de Limoges en date du 5 décembre 2016.

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Délégation de signature est donnée à **M. BARELAUD Bruno**, fonctionnaire de sécurité de défense, à l'effet de signer au nom de **M. Vincent JOLIVET**, président de l'Université de Limoges, les actes définis à l'article 1.

ARTICLE 1 - RÉPONSE À UNE DEMANDE D'ACCÈS

- accord ou refus de l'autorisation d'accéder à une Zone à Régime Restrictif (ZRR) de l'Université de Limoges ;
- prolongation de présence pour les personnes autorisées en zone à régime restrictif (ZRR) ;
- avis sur les missions à l'étranger pour tous les étudiants et les personnels « D.A.D.E ».

ARTICLE 2 - SUBDÉLÉGATION

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 3 - VALIDITÉ

Le présent arrêté entre en vigueur à compter :

- de sa publication par voie d'affichage dans les locaux et de publication sur le site internet de l'Université de Limoges ;
- de sa transmission à l'Autorité rectoriale.

Il prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégué ou à la cessation des fonctions du délégué.

ARTICLE 4 - DÉPÔT DE PLAINE

- dépôt de plainte, main courante auprès de la police nationale ou de la gendarmerie nationale au nom du président de l'Université pour les faits qui se sont produits dans l'institut ou sur le site géographique de l'institut.

Le président de l'Université et le Directeur des affaires juridiques et institutionnelles doivent être informés au préalable du dépôt de plainte dans les meilleurs délais.

ARTICLE 5 - EXÉCUTION

Le présent arrêté abroge et remplace tout autre arrêté consenti aux mêmes délégués.

La Direction générale des services de l'Université de Limoges est chargée de son exécution.

Spécimen de signature :

M. BARELAUD Bruno :



Fait à Limoges, le 6/2/25

Monsieur le Président de l'Université,

Publié le : 07 FEV. 2025

Transmis à l'Autorité rectoriale le : 07 FEV. 2025

Copies délivrées :

- Intéressé(e)s ;
- Direction Générale des Services ;
- Directeur des Achats et des finances ;
- Agent comptable.



